



Service officiel des curatelles

Notre mission

Aider, soutenir et accompagner la personne sous curatelle dans le cadre du mandat confié par la Justice de paix. Impliquer la personne et la guider vers une autonomie progressive compte tenu de ses capacités.

L'accompagnement du curateur et le suivi du mandat

Une fois nommé, le curateur est amené à accomplir un certain nombre de tâches en fonction du cadre légal posé par le droit de la protection de l'adulte et la décision de la Justice de paix. Pour le suivi administratif et comptable, le curateur est aidé par le secrétaire-comptable. Le secrétariat du Service est aussi chargé d'accueillir, de renseigner et d'orienter son interlocuteur en fonction de ses besoins.

Les tâches principales du curateur seront :

- D'effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires pour protéger les intérêts de la personne sous curatelle.
- D'informer régulièrement la Justice de paix de son travail et de demander son accord pour les tâches sortant de l'ordinaire, comme par exemple pour les questions d'héritage ou de vente d'un immeuble.
- D'expliquer à la personne sous curatelle la mesure que la Justice de paix a prévue pour elle, ce qu'elle veut dire, ce qu'elle va changer dans sa vie.
- De laisser la personne sous curatelle donner son avis et le respecter dans la mesure du possible. Elle peut s'opposer à un acte du curateur et le signaler au Chef de service ou à la Justice de paix.
- D'agir avec la diligence requise par les circonstances et dans le respect de la confidentialité des informations.

Pour qui

Dès que la Justice de paix a décidé d'instituer une mesure de curatelle en faveur d'une personne en application du droit de la protection de l'adulte, elle désigne un curateur du Service officiel des curatelles. Cette autorité lui confie un mandat et définit son étendue afin de protéger les intérêts de la personne.

Respect et bienveillance – deux valeurs clés du travail social

L'intervention des collaborateurs du Service officiel des curatelles dépend du cadre légal de la protection de l'adulte et de directives internes. Il est notamment attendu du curateur qu'il s'emploie à établir une relation de confiance avec la personne sous curatelle.

Le cadre institutionnel et légal peut cependant amener à des insatisfactions ou des plaintes. Dans ces cas, des moyens légaux existent. Il est du devoir du curateur d'informer la personne de ses droits et de l'aider à les faire valoir. La personne sous curatelle peut notamment signaler, par écrit, son insatisfaction au :

Chef de service ou son adjoint

ou à la

Justice de paix de l'arrondissement de la Broye

Av. de la Gare 111, 1470 Estavayer-le-Lac

+41 26 305 86 20

jpbroye@fr.ch



Contact

T+41 26 684 91 50

soc.info@rssbf.ch

www.curatelles-broye.ch

Adresse

Service officiel des curatelles
Bâtiment de l'Hôpital
CH-1470 Estavayer-le-Lac

Adresse

Service officiel des curatelles
Le Saugy 7
CH-1564 Domdidier

Communes concernées

Châtillon, Cheyres-Châbles,
Cugy, Estavayer, Fétigny,
Les Montets, Lully, Ménières,
Nuvilly, Prévondavaux,
Sévaz, Surpierre

Communes concernées

Belmont-Broye, Delley-Portal-
ban, Gletterens, Vallon
Montagny, Saint-Aubin